



Charte de Maintenance Informatique des Écoles

Entre :

La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, représentée par son Président, M. Georges MORAND

Et :

L'Inspection de l'Éducation Nationale de Saint-Gervais/Pays du Mont-Blanc, représentée par son Inspectrice, Mme Marie-Pierre DESGEORGES

Et :

La commune de Combloux, représentée par Monsieur le maire, Jean BERTOLUZZI

La commune des Contamines-Montjoie, représentée par Monsieur le maire, M. Etienne JACQUET

La commune de Cordon, représentée par Monsieur le maire, Serge PAGET

La commune de Demi-Quartier, représentée Madame le maire, Martine PERINET

La commune de Domancy, représentée Madame le maire, Laurence TRAPPIER

La commune de Megève, représentée par Madame le maire, Catherine JULLIEN-BRECHES

La commune de Passy, représentée par Monsieur le maire, Patrick KOLLIBAY

La commune de Praz-sur-Arly, représentée par Monsieur le maire, Yann JACCAZ

La commune de Saint-Gervais, représentée par Monsieur le maire, Jean-Marc PEILLEX

La commune de Sallanches, représentée par Monsieur le maire, Georges MORAND

Et :

L'école primaire Beauregard de Combloux, représentée par sa directrice, Mme Marie-Anne BOUARD

L'école primaire Alexis Bouvard des Contamines, représentée par sa directrice, Mme Armelle PIAT

L'école primaire Chef-Lieu de Cordon, représentée par son directeur, M. Alain MEGAS

L'école élémentaire Les Gypaètes de Domancy, représentée par sa directrice, Mme Fabienne RINAUDO

L'école maternelle Chef-Lieu de Domancy, représentée par sa directrice, Mme Florence RODARI

L'école primaire Henry-Jacques Le Même de Megève, représentée par son directeur, M. Sébastien BLANC

L'école primaire Abbaye de Passy, représentée par son directeur, M. Christophe GILGER

L'école élémentaire Chedde Centre de Passy, représentée par son directeur, M. Serge PASIAN

L'école maternelle Chedde Jonction de Passy, représentée par sa directrice, Mme Alice BETRANCOURT

L'école primaire Chedde le Haut de Passy, représentée par sa directrice, Mme Delphine PIHEMA

L'école primaire Chef-Lieu de Passy, représentée par sa directrice, Mme Virginie MORILLON

L'école élémentaire Marlioz de Passy, représentée par sa directrice, Mme Françoise GALLAY

L'école maternelle Marlioz de Passy, représentée par sa directrice, Mme Betty DUBOIS

L'école primaire Plateau d'Assy de Passy, représentée par sa directrice, Mme Sylvie BARQUANT

L'école élémentaire les Etelous de Praz sur Arly, représentée par son directeur, M. Sébastien GALAVIELLE

L'école Bionnay de Saint-Gervais, représentée par sa directrice, Mme Anne-Claire ROLLAND

L'école primaire Marie Paradis de Saint-Gervais, représentée par sa directrice, Mme Nathalie MECREANT

L'école primaire Le fayet de Saint-Gervais, représentée par sa directrice, Mme Pascale JOURDAIN

L'école élémentaire Le Mont-Joly de Saint-Gervais, représentée par son directeur, M. Christian DELHORME

L'école primaire Jules Ferry de Sallanches, représentée par sa directrice, Mme Sophia LONGVAL

L'école élémentaire Le Boccard de Sallanches, représentée par sa directrice, Mme Catherine LEFEBVRE

L'école maternelles Les Marmottes de Sallanches, représentée par sa directrice, Mme Barbara FOURMOND

L'école primaire Saint Martin sur Arve de Sallanches, représentée par son directeur, M. Pascal CHOTARD

L'école élémentaire Vouilloux de Sallanches, représentée par sa directrice, Mme Christine MULLER

L'école maternelle Vouilloux de Sallanches, représentée par son directeur, M. Jean-Louis KIEFER

PREAMBULE :

LA DEMARCHE

Depuis janvier 2013, la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc a pris la compétence de la maintenance informatique des écoles : postes, périphériques et serveurs.

L'IEN, la Communauté de Communes Pays Mont-Blanc, les communes et les écoles signataires, au travers de cette charte de gérance des Systèmes d'Information des établissements publics d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire poursuivent des objectifs communs :

- Répondre aux attentes des écoles dans le cadre de la validation du B2I (Brevet Informatique et Internet) et du fonctionnement administratif ;
- Garantir un service permanent et de qualité, lié aux besoins informatiques auprès des écoles ;
- Pérenniser les investissements tant financiers qu'humains avec une gérance unifiée et globale afin de permettre une stabilité, une évolutivité et au final une rationalisation des coûts.

L'objectif à terme est l'étude du transfert de la compétence informatique en terme d'acquisition de matériel informatique à la CCPMB afin d'uniformiser le parc pour optimiser le fonctionnement global et le coût.

L'OBJECTIF : UNIFORMISER LE PARC

A l'heure actuelle, **l'hétérogénéité** du parc ne permet pas de garantir et de tenir une qualité de maintenance efficace dans les délais standards. Voici une synthèse du parc actuel :

Commune	Nombre de matériel	Nombre de modèles différents
Combloux	21	7
Cordon	11	3
Domancy	31	10
Les Contamines	12	3
Megève	27	4
Passy	95	9
Praz-sur-Arly	18	6
Saint-Gervais	57	15
Sallanches	122	15
TOTAL DES 10 COMMUNES	394	60

Afin de garantir la pérennité du parc ainsi qu'une bonne qualité d'utilisation pour les professeurs et élèves, **l'objectif est de passer de 60 modèles à 4 modèles différents dans 5 ans**. L'état du parc actuel en détail, école par école, est disponible en annexe 4.

LE ROLE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ce parc informatique, afin d'en assurer l'intégrité totale et donc la pérennité.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et les écoles conviennent de travailler dans le

meilleur esprit de coopération et de responsabilité pour assurer une bonne utilisation du matériel, au bénéfice de la formation des élèves, et avec le souci d'un bon usage des deniers publics.

La CCPMB assure conformément à ses statuts l'infogérance du parc informatique dans les écoles, les communes ayant la charge complète de l'investissement et de l'entretien de ce parc notamment.

La CCPMB ne prend pas en charge l'achat, l'installation, l'entretien du matériel suivant (liste non exhaustive qui peut être soumise à modifications) :

- les consommables : cartouches d'encre, toners, tambours, papier, lampes de vidéoprojecteur,
- les clefs USB,
- les appareils photo, caméscopes, téléphones portables, lecteurs MP3

Les abonnements téléphoniques et Internet, les investissements matériels, les travaux de câblage (assimilés à des travaux de bâtiment) et le mobilier des écoles ne relèvent pas de la compétence de la CCPMB.

La convention vise notamment à détailler la répartition des rôles entre les communes et la CCPMB.

Toutes les écoles, représentées par une direction, s'engagent à respecter la convention informatique et signent l'annexe jointe à ce document.

MISE A DISPOSITION DE LA CHARTE ET PUBLICATION

Une mise en ligne sur le site de l'Inspection de l'Éducation Nationale de St Gervais/Pays du Mont-Blanc de la charte informatique est réalisée à destination des directeurs et des enseignants des écoles de la CCPMB ainsi que des services informatiques et des élus.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'EDUCATION NATIONALE

Définition du cadre pédagogique : Les TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) à l'école, pour quoi faire ? (source : Groupe Ressource Informatique de la Haute-Savoie)

Pour l'Éducation nationale, il s'agit de :

- garantir à tous les élèves une maîtrise raisonnée de l'outil informatique. Ainsi le Brevet informatique et internet (B2i) niveau 1 est généralisé à toutes les écoles depuis 2003. Chaque élève doit quitter l'école primaire en maîtrisant les compétences déclinées dans ce brevet ;
- intégrer les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation (TICE) au service de l'ensemble des activités des élèves et des enseignants.

Les TICE au service des activités des élèves pour mieux apprendre

- *Produire, créer*

Les TICE ouvrent des possibilités très riches en matière de travail sur les textes, sur les sons, sur les images et sur leurs combinaisons. Elles encouragent la créativité et favorisent l'expression des élèves.

- *Communiquer, échanger, coopérer*

Des outils nouveaux sont disponibles au service d'échanges entre classes ou de travail avec des partenaires extérieurs au monde scolaire. L'usage des réseaux favorise le travail coopératif et le partage entre eux.

- *Chercher, s'informer, se former*

Les possibilités de recherche documentaire connaissent une formidable extension. Chaque élève doit être à même d'en tirer parti tout en exerçant son sens critique. Ces possibilités peuvent également contribuer à une différenciation des apprentissages à l'intérieur de la classe.

- *S'exercer, s'entraîner*

Un outil pour tous

- Pour la classe, c'est un moyen souple et efficace d'entrer en relation avec d'autres classes ; d'engager des activités de production qui pourront être facilement diffusées et donner lieu à des échanges et à des collaborations ; d'accéder à des ressources qui ne sont pas disponibles localement.
- Pour l'élève, c'est un moyen d'acquérir de nouvelles compétences de travail en commun et de collaboration à distance, nécessaires aujourd'hui dans une société en réseau ; de développer son sens critique face au flux d'information pour en faire un citoyen à la fois vigilant et adapté au monde qui l'entoure ; d'utiliser divers logiciels et produits multimédia pour améliorer ses compétences scolaires et ses savoir-faire.
- Pour l'enseignant, ces technologies offrent un outil de partage des compétences (échanges de pratiques, confrontations d'expériences, construction collective de séquences de cours ou d'exercices). L'internet devient un moyen efficace de diffusion de l'information et de communication au sein de la communauté éducative ; L'enseignant doit pouvoir accéder aux services qui lui sont destinés au niveau de la circonscription, du département, de l'académie ou national (services d'information, d'animation, de suivi pédagogique, de formation, ...).

Les TUIC dans les programmes

Les programmes d'avril 2007 redéfinissent clairement l'enseignement des TICE en maternelle (cycle 1), au cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) et au cycle des approfondissements (cycle 3)

Les textes qui font référence sont les suivants :

- Les programmes de l'école au BO hors-série n° 5 du 12 avril 2007 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/hs5/default.htm>
- Brevet informatique et internet (B2i) école, collège, lycée : <http://eduscol.education.fr/textes/reglementaires/competences/b2i/ecole>

DOCUMENTS DE REFERENCE

Les deux documents suivant servent de référence à l'élaboration et la mise en œuvre de cette charte. Ils guident également les usages au sein des écoles :

- Le Cahier des Charges Pédagogique des Réseaux Numériques d'École en Haute-Savoie : <http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/spip.php?article1614>
- Référentiel matériel et organisation des TICE / École : <http://eduscol.education.fr/cid57393/referentiels-d-equipement-ecole-et-college.html>

ARTICLE 1 : MATERIEL PRIS EN CHARGE PAR LA MAINTENANCE DE LA CCPMB

Le réseau installé dans chaque école maternelle, élémentaire et primaire constitue un ensemble qui ne peut être modifié.

Le matériel suivant est couvert par la maintenance de la CCPMB :

- Les serveurs et modem associés
- Les ordinateurs portables et fixes dans le respect des conditions décrites dans l'article 1.1
- Les Tableaux Numériques Interactifs (TNI) ou Tableaux Blancs Interactifs (TBI) et les Vidéo Projecteurs Interactifs (VPI)
- Les moyens d'impression
- Les bornes WiFi
- Les tablettes numériques

Les communes lors de l'achat de ces matériels financent une garantie de cinq ans sur site.

Le délai d'intervention est entre J ou J+1 selon la criticité : les serveurs a priori en J. Dans l'attente de l'uniformisation du parc de matériel, ce délai ne peut être systématiquement tenu.

ARTICLE 1.1 : ACHAT DU MATERIEL

Pour les ordinateurs fixes et portables, le service informatique de la CCPMB s'engage à fournir une liste, en concertation avec les responsables informatiques des communes, réactualisée à l'issue de chaque année scolaire, de matériel « certifié compatible » avec l'infrastructure en place.

Les nouveaux ordinateurs fixes et portables intégrés dans les écoles devront être issus de la liste annuelle. La CCPMB ne prendra pas en charge la maintenance d'un ordinateur non issu de cette liste.

Les communes s'engagent à fournir un plan prévisionnel d'achats à 5 ans (le tableau pour 2015-2016 est disponible en annexe 5), de façon à ce que l'objectif d'uniformisation des équipements puisse être atteint à un terme le plus proche possible. Ce calendrier prévisionnel permettra d'envisager de mutualiser les achats, conformément aux travaux entrepris en ce sens par le groupe de travail sur la mutualisation des besoins informatiques.

Seuls les matériels ayant fait l'objet d'une acquisition conforme aux prescriptions du service informatique de la CCPMB sont inclus dans la prestation de maintenance de ce dernier.

ARTICLE 1.2 : AUTRE MATERIELS

Aucun support ne sera fourni par le service informatique de la CCPMB sur tout autre matériel ne respectant pas les critères d'achats définis par l'article 1.1 de la présente charte.

Le matériel actuellement en place dans les écoles (lors de la rentrée 2015) est pris en charge par le service informatique de la CCPMB jusqu'à son remplacement et pour une période maximale de 5 années.

Les matériels de donation acquis par les associations de parents d'élèves ne sont pas pris en charge par le service informatique de la CCPMB. Néanmoins, ce dernier s'engage à étudier la possibilité de

prendre en charge les matériels de donation qui répondrait à toutes les prescriptions attendues et qui ne nécessiterait pas de modification de l'infrastructure.

Dans le cas d'une acquisition de matériel faite par les associations de parents d'élèves, il est à la charge du directeur de l'établissement concerné de faire le lien entre l'association et la CCPMB, pour le respect des prescriptions.

ARTICLE 1.3 : REPARTITION DES ROLES

Le service informatique dans les écoles de la CCPMB est circonscrit aux tâches suivantes :

- Prescrire les matériels qui peuvent être pris en charge et conseiller les communes pour toute acquisition
- Installation du système d'exploitation plus pack de logiciel de base sur tout matériel respectant les prescriptions de la présente charte.
- Installation des logiciels (avec licences) spécifiques des écoles
- Maintenance matériel et/ou logiciel installés par ses soins
- Installation/Maintenance des routeurs

Les écoles et/ou les communes ont donc la charge de toute autre mission et tâches, notamment :

- Acquisition des matériels, des consommables (cartouches d'encre, toners, tambours, papier, lampes de vidéoprojecteur, autres...), des clefs USB, des appareils photo, caméscopes, téléphones portables, lecteurs MP3, autres...
- Acquisition/Règlement des divers abonnements nécessaires
- Câblage réseau et secteur
- Travaux pour installation du support du vidéoprojecteur et du tableau pour le TNI
- Formation à l'utilisation des divers logiciels (pack de base ou spécifique)
- Maintenance des copieurs
- Autres...

ARTICLE 2 : CONDITION D'UTILISATION

Les écoles sont exclusivement utilisatrices (hormis dans les cas décrits à l'article 9) des matériels informatiques tels qu'ils ont été installés et configurés à la réception des travaux.

En conséquences, les écoles doivent notamment veiller à :

- Respecter le couplage des machines sans aucune modification.
- Laisser en place les étiquettes identifiant les machines et périphériques.
- Ne jamais intervenir sur les branchements des appareils (câblage informatique et électrique) sans l'autorisation de la CCPMB.
- Respecter l'implantation des matériels tels qu'ils ont été installés et configurés dans les salles.
- Utiliser les logiciels et programmes tels qu'ils sont configurés.
- Ne tester aucun matériel ou logiciel étranger au réseau installé dans l'école.
- Assurer la protection contre les dégradations physiques et logicielles.

Pour le cas des ordinateurs portables, le matériel peut quitter l'établissement scolaire sauf avis contraire de la municipalité.

ARTICLE 3 : LA RESPONSABILITE

CONDITION D'UTILISATION

Les directeurs et enseignants de l'école s'assurent que les conditions d'utilisation des installations informatiques pendant le temps scolaire relevant des projets d'écoles s'inscrivent dans le cadre légal et réglementaire relatif aux technologies de l'information et de la communication.

Les écoles s'engagent à respecter la charte départementale du bon usage des réseaux et d'Internet, annexée au règlement intérieur de chaque école : <http://www.ac-grenoble.fr/tice74/spip.php?article620>

L'ACCES AU RESEAU INTERNET

L'accès des élèves au réseau Internet ne peut se faire que sous la responsabilité constante de l'enseignant (ou de l'adulte désigné) dans le cadre d'une éducation à l'utilisation d'Internet et de la formalisation de règles de bonne conduite. Sur l'ensemble du parc informatique, un filtrage des sites est mis en œuvre. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait qu'aucun système de protection parentale n'est fiable à 100%. L'accompagnement des élèves sur Internet reste indispensable.

L'utilisateur aura une attitude méfiante vis-à-vis des messages provenant d'une personne inconnue ou d'une pièce jointe suspecte. Il évitera également de faire suivre les messages de type « chaîne » (c'est-à-dire à envoyer à X personnes en un temps record) ou canulars (hoaxes : annoncent souvent la venue d'un mystérieux virus dévastateur ou des informations non-fondées) afin d'arrêter leur diffusion en masse et la pollution électronique des boîtes aux lettres. Il est possible de vérifier la véracité des courriels à travers le site : <http://www.hoaxbuster.com>

LES PROGRAMMES

Les écoles sont responsables des logiciels et des programmes qu'elles utilisent. Elles ne doivent utiliser que les versions et les programmes installés et ne pas les modifier. Les enseignants ne peuvent utiliser que les programmes et logiciels dont ils détiennent les licences légales et acquises auprès des éditeurs ou fournisseurs. L'utilisation de logiciels « pirates » peut entraîner l'annulation des clauses de garantie et de maintenance, ainsi que des poursuites de la part des éditeurs desdits logiciels. La CCPMB ne peut être tenue pour responsable de l'installation et de l'exploitation de logiciels « pirates » par un utilisateur.

La CCPMB s'engage à installer sur chaque ordinateur un pack de logiciel, qui pourra être révisé, défini conjointement avec l'animateur informatique de la circonscription. À ce jour ce pack comprend des logiciels de base indispensables au bon fonctionnement pédagogique des postes :

- Un logiciel de compactage
- Un logiciel d'enregistrement et de traitement audio
- Un navigateur internet
- Un planisphère

- Une suite bureautique libre
- Un client de messagerie (uniquement pour les postes directeurs)
- Un logiciel de traitement d'image
- Un logiciel de retouche photo
- Un logiciel d'ouverture d'animations Flash
- Un logiciel d'ouverture d'applications JAVA
- Un lecteur vidéo
- Un antivirus
- Une imprimante virtuelle PDF
- Un logiciel de création de livres numérique libre
- Un logiciel libre dédié aux TNI
- Un pack de 250 applications éducatives accessibles depuis un bureau unique : Bureau Numérique des Écoles

L'installation de logiciels de type partagiciel (shareware) est soumise au paiement d'une contribution à l'auteur par l'école. L'installation de logiciels de type gratuit (freeware) et libre (sous licence GNU/GPL, Creative Commons) est autorisée. L'installation de logiciels d'éditeurs est également autorisée sous réserve de détention d'une licence valide. Toute acquisition/installation devra au préalable faire l'objet d'une demande auprès du service informatique de la CCPMB via l'application GLPI. L'avis de l'animateur informatique de la circonscription pourra être demandé. La demande doit être concertée avec l'équipe enseignante de l'établissement afin d'éviter une récurrence des interventions du technicien.

ARTICLE 4 : GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT ET DE LA MAINTENANCE

La CCPMB garantit le bon fonctionnement et la maintenance exclusivement au fonctionnement des machines et des logiciels d'exploitation installés par son service informatique (hors logiciels éducatifs), répondant aux prescriptions de la présente charte.

Le paramétrage des logiciels d'exploitation sera inclus dans la maintenance.

Le service informatique de la CCPMB ne peut pas être sollicité pour des difficultés liées au mode d'utilisation des machines et des logiciels. Ceci relève de la responsabilité des utilisateurs et de l'Education Nationale.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE REMONTEE DES DEMANDES ET DES PROBLEMES

GLPI (Gestion Libre de Parc Informatique) est l'application qui permet aux directeurs de toutes les écoles de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc de signaler des incidents ou formuler des demandes relatives aux outils informatiques des écoles (Serveurs, PC fixes, PC portables, TNI, périphériques...).

Pour tout incident urgent (pas d'accès internet dans l'école ou PC direction non utilisable) et uniquement dans ce cas, le service informatique de la CCPMB peut être appelé directement.

Le directeur d'école s'engage :

- à faire remonter les problèmes et demandes via la seule application GLPI, excepté les problèmes bloquants (absence d'accès internet notamment), selon la procédure décrite ici : <http://www.ac-grenoble.fr/jen.st-gervais/spip.php?article1159>. Il est nécessaire de rapporter auprès du technicien

en charge un maximum d'informations (le numéro du périphérique, la salle, heure du problème, dans quelles conditions la panne s'est-elle produite, etc.) afin qu'il puisse mieux cerner les difficultés rencontrées : pour cela l'animateur informatique de la circonscription pourra être consulté pour une aide à la rédaction des tickets.

- à faire remonter tout problème de fonctionnement dès qu'un personnel en aura eu connaissance afin que celui-ci soit traité dans les meilleurs délais et n'engendre pas des conséquences plus importantes sur le reste des matériels.

ARTICLE 6 : SECURITE DU MATERIEL

L'accès au matériel informatique, en salle de classe ou dans une salle spécifique, est sous la responsabilité des adultes utilisateurs.

L'utilisation des équipements par les élèves est sous la surveillance constante de leur enseignant ou d'un autre adulte désigné par l'enseignant.

Les ordinateurs portables, après chaque utilisation, doivent être rangés à l'abri des regards indiscrets, dans la mesure du possible dans un local et/ou un meuble sécurisés.

Les enseignants ne sont pas autorisés à se servir des équipements de la salle et de l'accès Internet en dehors des séances de travail avec la classe sauf pour un usage pédagogique. L'utilisation à usage privé est interdite.

Tout le matériel informatique, à l'exception des serveurs et switch/modem/routeur, doit être impérativement éteint après chaque utilisation. Le fonctionnement continu réduit considérablement la durée de vie des machines et consomme inutilement de l'électricité.

ARTICLE 7 : BON USAGE DES EQUIPEMENTS

La manipulation et l'utilisation d'œuvres sont soumises au respect de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur. Ceci concerne particulièrement la visualisation, l'écoute, l'impression, la copie et la publication sur Internet d'images, de films, de textes, de sons, de musiques ou de partitions. Tout manquement au respect de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur est condamnable par la justice. La CCPMB ne peut être tenue pour responsable en cas d'infractions commises par les utilisateurs.

L'usage du matériel informatique pour la consultation de documents à caractère illicite ou pornographique est interdit.

Pour rappel, voici un extrait de la loi concernant la consultation de documents à caractère violent ou pornographique :

Article 227-24 du Code pénal :

« Le fait

- soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine,
- soit de faire commerce d'un tel message,

est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises (commises) par la voie de la presse

écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables. »

L'usage de logiciels d'échange, de partage de documents (P2P) ou de téléchargement ne sont pas autorisés. Seuls les clients F.T.P. (*Files Transfert Protocol*) sont tolérés uniquement pour le transfert et le rapatriement de données en rapport avec le site Internet de l'école.

Toute connexion à un ordinateur et donc à internet est authentifiée. À cette fin, chaque utilisateur élève et enseignant dispose d'un compte lui permettant d'accéder à son espace personnel, ses données et à se connecter à internet. Un historique permet de conserver toutes les connexions et faire état de toutes les pages web visitées par les utilisateurs.

L'équipe de la CCPMB s'engage à mettre à jour l'ensemble des comptes élèves et enseignants sur la base des données fournies par chaque école. Le directeur s'engage à mettre à disposition un tableau des élèves élaboré à partir d'une extraction de BaseElève avec les données nécessaires à la mise à jour des comptes ainsi qu'un tableau des enseignants en associant ceux-ci aux élèves de leur(s) classe(s).

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'UTILISATION DU RESEAU PAR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES ASSOCIATIONS

L'utilisation du matériel informatique pris en charge par la CCPMB sera possible en dehors du temps scolaire après avis de la direction de l'école et dans le respect de la présente charte. Elle se fait sous la responsabilité de la mairie concernée après avis consultatif du Conseil d'école.

Il est à la charge du Maire de faire signer aux personnes extérieures à l'établissement l'annexe 1 de la présente charte.

ARTICLE 9 : FICHE JURIDIQUE

ARTICLE 226-13 DU CODE PENAL

« Punit la 'révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire' d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

ARTICLE 226-15 ALINEA 2 – ARTICLE L.32 DU CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

« Punit le fait, commis de mauvaise foi, d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer des correspondances émises, transmises ou reçues par la voies des télécommunications.

Le courrier électronique bénéficie implicitement de cet article qui protège le secret de la correspondance privée, attribut de la vie privée (art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme). Il relève de la loi du 10 juillet 1991 sur le secret des correspondances par voie de télécommunications (art. L.32 du Code des postes et télécommunications). »

ARTICLE 227-23 ET SUIVANTS DU CODE PENAL

« Interdisent aux utilisateurs de la messagerie tout stockage, transit et diffusion de documents proscrits par la loi. C'est le cas des images et/ou textes pédophiles (art. 227-23 et suiv. du Code pénal), et/ou racistes (art. 225-1 et suiv. du Code pénal), et/ou les atteintes à la sécurité nationale (art. 410-1 et suiv. du Code pénal). »

LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES

« Encadre fortement les modalités de possessions de fichiers nominatifs. Les fichiers doivent être déclarés : certaines informations (races, convictions philosophiques ou politiques...) y sont proscrites et les personnes concernées doivent avoir été prévenues de la collecte de l'information (pour les informations acquises directement) ou périodiquement (pour les informations acquises indirectement). »

➔ Les bases de données ou les fichiers nominatifs doivent être déclarés auprès de la C.N.I.L., la seule autorité compétente.

ARTICLES 226-16 A 226-24 DU CODE PENAL

« Répriment les atteintes à la loi du 6 janvier 1978 et prévoient des peines d'amende et d'emprisonnement en cas d'infraction.

En ce qui concerne les messageries, il est formellement interdit d'échanger des fichiers nominatifs: l'article 226-22 du Code pénal punit tout manquement à un an d'emprisonnement et à 15 000 euros d'amende. De plus, si cette infraction a été commise par imprudence ou négligence, la peine prévue est une amende de 8 000 euros. »

ARTICLE L.335-3 DU CODE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

« Punit d'une peine de 2 ans de prison et d'une amende de 150 000 euros toute utilisation, stockage, ou diffusion d'un logiciel piraté (délit de contrefaçon). »

ARTICLE 323-1 A 323-7 DU CODE PENAL

« Répriment toutes atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données et s'appliquent aux délits suivants :

- L'accès ou présence frauduleux sur un système informatique (en particulier accès non autorisé à un système, que ce soit à travers un réseau local ou un réseau public)

- L'entrave ou la tentative d'entrave accidentelle ou volontaire au fonctionnement du système (bombes logicielles ou virus)

- La falsification ou l'usage illicite de données informatiques

- La tentative de ces délits, l'association ou l'entente en vue de les commettre.

Les sanctions encourues sont de un an de prison assorti de 15 000 euros d'amende pour un accès frauduleux dans un système et de 2 ans de prison assortis d'une amende de 30 000 euros pour la modification ou la destruction frauduleuse de données. L'entrave est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Des peines complémentaires telles que, par exemple, l'interdiction des droits civiques sont également prévues. Quant à la tentative des délits prévus aux articles 321-1 à 323-3, elle est punie des mêmes peines. L'utilisation de la messagerie est interdite pour toute action à caractère syndical, associatif, politique, commercial ou religieux. »

ARTICLE 10 : SUSPENSION DU SERVICE ET DE LA MAINTENANCE DE LA CCPMB

Le non-respect des conditions d'utilisation définies dans la présente charte entraînera la suspension ipso facto de toutes les garanties de bon fonctionnement et de maintenance.

Dans ce cas, la CCPMB ne prendra pas en charge la réparation.

La reprise du service ou des travaux de réparation ne seront engagés par la CCPMB que sous réserve de la validation par la commune du budget nécessaire à ceux-ci.

ARTICLE 11 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable par reconduction tacite et est signée par l'Inspectrice de l'Inspection de l'Éducation Nationale de St Gervais/Pays du Mont-Blanc, par le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et par les directeurs des écoles signataires. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Passy, le

M. MORAND
Président de la CCPMB

Mme DESGEORGES
IEN de circonscription

Mme BOUARD
Directrice de Beauregard, Combloux

M. MEGAS
Directeur de Chef-Lieu, Cordon

Mme RINAUDO
Directrice Les Gypaètes, Domancy

Mme RODARI
Directrice de Chef-Lieu, Domancy

Mme PIAT
Directrice d'Alexis Bouvard, Les Contamines

M. BLANC
Directeur d'Henry-Jacques Le Même,
Megève

M. GILGER
Directeur d'Abbaye, Passy

M. PASIAN
Directeur de Chedde Centre, Passy

Mme BETTANCOURT
Directrice de Chedde Jonction, Passy

Mme PIHEMA
Directrice de Chedde le Haut, Passy

Mme MORILLON
Directrice de Chef-Lieu, Passy

Mme GALLAY
Directrice de Marlioz, Passy

Mme DUBOIS
Directrice de Marlioz, Passy

Mme BARQUANT
Directrice de Plateau d'Assy, Passy

M. GALAVIELLE
Directeur Les Etelous, Praz sur Arly

Mme ROLLAND
Directrice de Bionnay, Saint-Gervais

Mme MECREANT
Directrice de Marie Paradis, Saint-Gervais

Mme JOURDAIN
Directrice Le Fayet, Saint-Gervais

M. DELHORME
Directeur Le Mont-Joly, Saint-Gervais

Mme LONGVAL
Directrice de Jules Ferry, Sallanches

Mme LEFEBVRE
Directrice Le Bocard, Sallanches

Mme FOURMOND
Directrice Les Marmottes, Sallanches

M. CHOTARD
Directeur de Saint-Martin sur Arve, Sallanches

Mme MULLER
Directrice de Vouilloux, Sallanches

M. KIEFFER
Directeur de Vouilloux, Sallanches

M. Jean BERTOLLUZI
Maire de Combloux

M. Etienne JACQUET
Maire des Contamines-Montjoie

M. Serge PAGET
Maire de Cordon

Mme Martine PERINET
Maire de Demi-Quartier

Mme Laurence TRAPPIER
Maire de Domancy

Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
Maire de Megève

M. Patrick KOLLIBALY
Maire de Passy

M. Yann JACCAZ
Maire de Praz-sur-Arly

M. Jean-Marc PEILLEX
Maire de Saint-Gervais

M. Georges MORAND
Maire de Sallanches



CHARTRE INFORMATIQUE

ANNEXE 1 : ENGAGEMENT DES UTILISATEURS EXTERIEURS (EXEMPLAIRE ÉCOLE)

École maternelle/élémentaire/primaire

Nom de l'école :

Nom et prénom du signataire :

ENGAGEMENT : Le signataire s'engage à diffuser et à respecter la charte, concernant le matériel informatique de l'établissement.

Fait à _____

Le __/__/__

Signature :



CHARTRE INFORMATIQUE

ANNEXE 1 BIS : ENGAGEMENT DES UTILISATEURS EXTERIEURS (EXEMPLAIRE CCPMB)

École maternelle/élémentaire/primaire

Nom de l'école :

Nom et prénom du signataire :

ENGAGEMENT : Le signataire s'engage à diffuser et à respecter la charte, concernant le matériel informatique de l'établissement.

Fait à _____

Le __/__/__

Signature :

ANNEXE 2 : LISTE DES ECOLES SOUS LA COMPETENCE DE LA CCPMB

Commune	École	Adresse	Téléphone	Directeur
COMBLOUX	Beaugard PRIMAIRE	132 route de la mairie	04.50.91.59.01	Mme BOUARD Marie- Anne
CORDON	Chef-Lieu PRIMAIRE	3290, route de Cordon	04.50.58.07.80	M. MEGAS Alain
DOMANCY	Les Gypaètes ÉLÉMENTAIRE	11, impasse Bécuet Domancy	04.50.58.00.21	Mme RINAUDO Fabienne
DOMANCY	Chef-Lieu MATERNELLE	82, impasse de Bécuet Domancy	04.50.58.35.38	Mme RODARI Florence
LES CONTAMINES	Alexis Bouvard PRIMAIRE	94, rue des écoles	04.50.47.03.92	Mme PIAT Armelle
MEGEVE	Henry-Jacques Le Même PRIMAIRE	59, chemin des écoles	04.50.21.12.74	M. BLANC Sébastien
PASSY	Abbaye PRIMAIRE	62, rue du lycée	04.50.78.06.50	M. GILGER Christophe
PASSY	Chedde Centre ÉLÉMENTAIRE	226, rue Salvador Allende	04.50.78.11.67	M. PASIAN Serge
PASSY	Chedde Jonction MATERNELLE	137, avenue Salvador Allende	04.50.78.06.85	Mme BETRANCOURT Alice
PASSY	Chedde le Haut PRIMAIRE	59 rue P Bosson	04.50.78.33.02	Mme PIHEMA Delphine
PASSY	Chef-Lieu PRIMAIRE	65, Avenue Henri Ducoudray	04.50.78.08.25	Mme MORILLON Virginie
PASSY	Marlioz ÉLÉMENTAIRE	61, avenue des Gdes Platière	04.50.47.52.78	Mme GALLAY Françoise
PASSY	Marlioz MATERNELLE	79, avenue des Gdes Platières	04.50.78.11.62	Mme DUBOIS Betty
PASSY	Plateau d'Assy PRIMAIRE	106 rue des Clairs	04.50.58.81.16	Mme BARQUANT Sylvie
PRAZ SUR ARLY	Les Etelous ÉLÉMENTAIRE	65, rte du Val d'Arly	04.50.21.92.54	M. GALAVIELLE Sébastien
ST GERVAIS	BIONNAY CU	210, route de Bionnay	04.50.93.41.29	Mme ROLLAND Anne- Claire
ST GERVAIS	Marie Paradis PRIMAIRE	53 Rte de la Mollaz	04.50.93.51.86	Mme MECREANT Nathalie
ST GERVAIS	Le Fayet PRIMAIRE	422, avenue de Genève	04.50.78.03.16	Mme JOURDAIN Pascale
ST GERVAIS	Le Mont-Joly ÉLÉMENTAIRE	51, rte du Bettex	04.50.93.21.46 ou 04.50.93.45.55	M.DELHORME Christian
SALLANCHES	Jules Ferry PRIMAIRE	134, rue Jules Ferry	04.50.58.06.06	Mme LONGVAL Sophia
SALLANCHES	Le Boccard ÉLÉMENTAIRE	164 Rue de Savoie	04.50.58.14.95	Mme LEFEBVRE Catherine

SALLANCHES	Les Marmottes MATERNELLE	217, rue de Vouilloux	04.50.58.44.56	Mme FOURMOND Barbara
SALLANCHES	St Martin sur Arve PRIMAIRE	131, route de Reninges	04.50.58.32.85	M. CHOTARD Pascal
SALLANCHES	Vouilloux ÉLÉMENTAIRE	291, rue du Dr Laffin	04.50.58.11.52	Mme MULLER Christine
SALLANCHES	Vouilloux MATERNELLE	564, rte de Savoie	04.50.58.07.34	M. KIEFER Jean-Louis

ANNEXE 3 : CONTACT CCPMB

M. VERDENAL Xavier

Informaticien dans les écoles

x.verdenal@ccpmb.fr

06 15 54 91 36

M. DI ROSA Lilian

Informaticien

l.dirosa@ccpmb.fr

06 46 20 44 26

ANNEXE 4 : DETAIL DU PARC PAR COMMUNE ET PAR ECOLE

Commune	École	Nombre de PCs	Modèle différents
Combloux	Combloux primaire	21	7
Cordon	Cordon primaire	11	3
Domancy	Chef-lieu élémentaire	25	9
Domancy	Chef-lieu maternelle	6	3
Les Contamines	Alexis Bouvard	12	3
Megève	Élémentaire	27	4
Passy	L'Abbaye Élémentaire	18	4
Passy	Chedde-centre Élémentaire	16	3
Passy	Chedde-Jonction Maternelle	1	1
Passy	Chedde le Haut Primaire	7	2
Passy	Chef-Lieu Primaire	21	4
Passy	Marlioz Élémentaire	16	2
Passy	Marlioz Maternelle	1	1
Passy	Plateau d'Assy Primaire	18	4
Praz-sur-Arly	Élémentaire	18	6
Saint-Gervais	Bionnay CU	4	3
Saint-Gervais	Marie Paradis Primaire	24	10
Saint-Gervais	Le Fayet	22	10
Saint-Gervais	Le Gollet / Saint- Nicolas	7	5
Sallanches	Jules Ferry Primaire	28	7
Sallanches	Le Boccard	24	3
Sallanches	Les Marmottes Maternelle	3	3
Sallanches	Saint-Martin sur Arve Primaire	28	4
Sallanches	Les Vouilloux Élémentaire	32	5
Sallanches	Les Vouilloux Maternelle	7	4
Total des 10 communes		394	60

ANNEXE 5 : PLAN PREVISIONNEL D'ACHAT SUR 5 ANS

Acq = Acquisition de nouveau PC (fixe ou portable) ; Ren = Renouvellement de PC (fixe ou portable) ; TNI = Acquisition de TNI

Communes	2016			2017			2018			2019			2020		
	Acq	Ren	TNI	Acq	Ren	TNI	Acq	Ren	TNI	Acq	Ren	TNI	Acq	Ren	TNI
Combloux															
Cordon															
Domancy															
Les Contamines															
Megève															
Passy															
Praz-sur-Arly															
Saint-Gervais															
Sallanches															

Ce tableau est renseigné par chaque Maire. Il est prévisionnel, les acquisitions sont effectuées en fonction des crédits disponibles, votées chaque année par le conseil municipal.

Aussi chaque Maire met à jour la prévision année après année pour cinq ans.

